RÉGLEMENT – RANDONNÉE CYCLISTE – DU PAIN AU GRAIN – SEPTEMBRE 2019

Nom de la randonnée : Week-end « Du pain au grain »

Date : *le dimanche 15 septembre 2019*

Nature de la manifestation (cyclotourisme, rando VTT) : *randonnée cycliste*

Article 1 :

La randonnée organisée par le service culturel de la Mairie d'Ormes (45140) est **ouverte à tous**.

Elle prend place dans un week-end patrimoniale dédié au pain et au savoir-faire annexe : moulin sur pivot, tressage de blé, concert, exposition, four à pain ….

Au cours de cette randonnée, les participants auront l'occasion de découvrir différents sites :

- La Maison de la Polyculture et son exposition « *Le Pain d'hier à aujourd'hui* » et la mise en chauffe du four à pain
- L'église de Boulay-les-Barres et son exposition de tressage de blé
- Le Moulin de Lignerolles (visite et explications)

Programme

Les 14 et 15 septembre

- **Exposition artistique** à la salle des fêtes de Bricy – le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- **Concours de photos** amateurs à Bricy « Les Métiers »
- **Exposition « Le Pain d'hier à aujourd'hui »** – Maison de la Polyculture – Ormes – de 14h à 18h
- **Moulin de Lignerolles** ouverture et visite – Coinces – le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 15h à 18h

Le samedi 14 septembre

16h00 : Maison de la Polyculture – Ormes – **La fée du pain** présente **« Faites du pain, pas la guerre ! » – Histoire musicale & devinettes.** Spectacle tous publics, écrit et interprété par Hélène Mouton Artiste Boulangère (sur réservation au 02.38.70.85.20)

18h30 : Eglise de Boulay-les-Barres – **Messe en musique**, suivie d'un verre de l'amitié

20h30 : Maison de la Polyculture – Ormes – **Concert** – **Siû Project** – Quatuor orléanais avec David Kozak au piano, Lorie Gervais à la contrebasse, Anthony Erminy aux percussions et Hélène Mouton à la voix

Le dimanche 15 septembre

9h00 : Départ de la Maison de la Polyculture – Ormes – **Randonnée cycliste** (encadrée par le club Avenir Cyclotourisme Ormes) – (sur réservation au 02.38.70.85.20)

- 40 km : Ormes → Boulay-les-Barres → Lignerolles → Boulay-les-Barres → Ormes

ou

- 20 km : Ormes → Boulay-les-Barres → Ormes

(Ravitaillement et visite à chaque étape.)

14h - 17h30 : Eglise de Boulay-les-Barres – **Exposition de tressage** de blé et atelier de **démonstration de tressage** de 14h à 17h30

Dès 15h : Maison de la Polyculture – Ormes – **Démonstration de cuisson dans un four à pain et dégustation**

18h : Bricy – **Résultats du concours photos**, suivis d'un moment musical

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font à la <u>Maison de la Polyculture</u> – 19, rue des Chabasses 45140 ORMES.

➔ **Nombre de circuits proposés (activités et distances) :**

- **Circuit 1 :** 40 km = Ormes (Maison de la Polyculture- *écomusée*) → Boulay-les Barres (Eglise de Boulay-les-Barres – *exposition artistique et patrimonial*) → Moulin de Lignerolles (*visite du Moulin*) → Boulay-les Barres → Ormes (Maison de la Polyculture- *écomusée*)
    - Ravitaillement en eau à chaque lieu de visite
- **Circuit 2 :** 20 km = Ormes (Maison de la Polyculture- *écomusée*) → Boulay-les Barres (Eglise de Boulay-les-Barres – exposition artistique et patrimonial) → Ormes (Maison de la Polyculture- *écomusée*).
    - Ravitaillement en eau à chaque lieu de visite

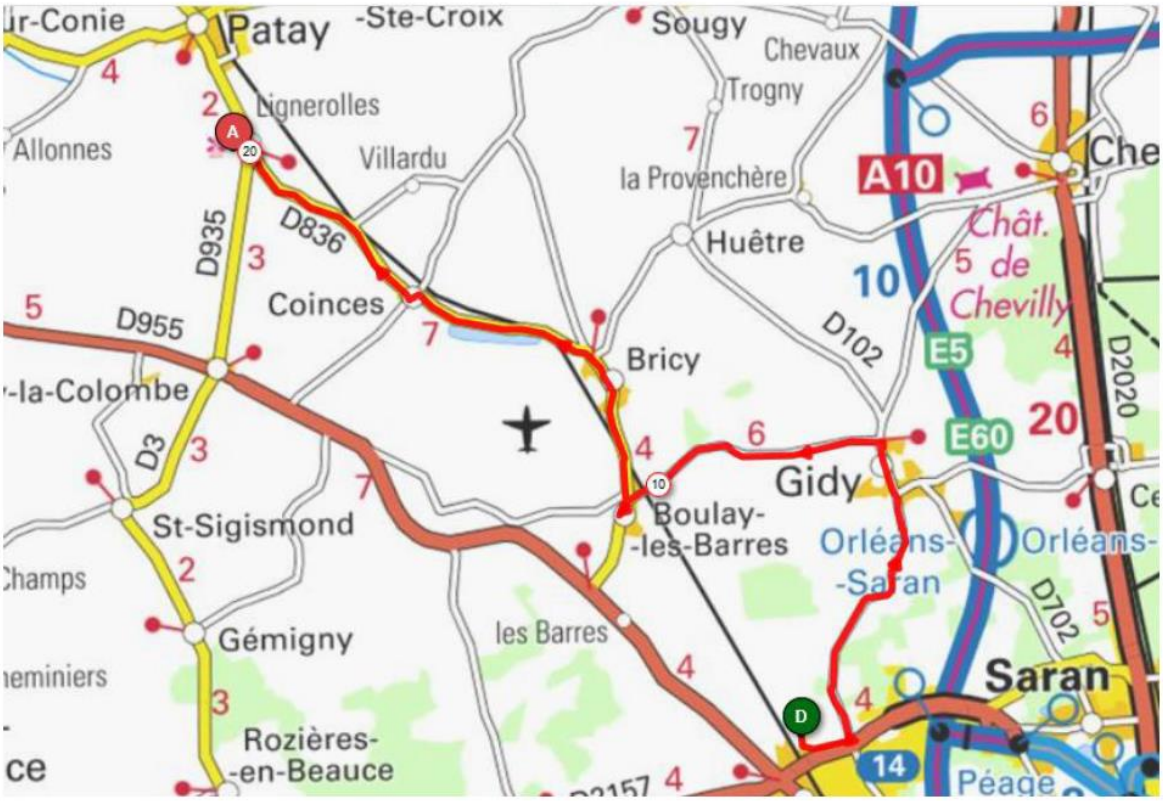

Article 3 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, **il n'y aura ni classement, ni chronomètre.**

Article 4 :

Les participants devront respecter **les règles du Code de la Route** ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- *Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*
- *Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.*
- *Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.*

Article 5 :

Les **groupes** qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 20 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 :

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Le port du casque est très fortement conseillé pour tout participants majeurs.

Article 7 :

Ce présent règlement, une feuille de route avec les différents circuits seront remis à chaque participant lors de l'inscription.

Article 8 :

En cas **de mauvaises conditions météorologiques** (pluie, brouillard…) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 9 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Fait à Ormes, le 8 août 2019